

## Subsides LAMal 2013

# Renforcement significatif de l'aide en faveur des familles et poursuite de la lutte contre les effets de seuil

Le budget voté par le Grand Conseil prévoit une hausse significative de l'enveloppe 2013 consacrée à la réduction des primes de l'assurance obligatoire des soins. Le budget total dévolu s'élèvera à 106,5 millions de francs. Cette année, comme l'année précédente, près de 41.000 personnes devraient bénéficier d'une aide au paiement de leur prime d'assurance-maladie obligatoire, soit près d'un quart de la population. Par ce soutien conséquent en 2013, le Conseil d'Etat traduit sa volonté de renforcer l'aide au paiement des primes de l'assurance-maladie obligatoire en faveur des personnes de condition économique modeste et de lutter contre les effets de seuil.

Pour 2013, le Conseil d'Etat, avec l'appui du Grand Conseil, a décidé d'augmenter l'enveloppe budgétaire destinée à la réduction des primes d'assurance-maladie. Le budget total qui y est dévolu cette année s'élève à 106,5 millions de francs contre 99,8 millions de francs en 2012.

Avec ce soutien conséquent, le Conseil d'Etat tient ainsi compte des augmentations de primes et du poids toujours conséquent de celles-ci dans le budget des ménages neuchâtelois. Il poursuit son objectif de soutien aux familles en majorant significativement les subsides des jeunes adultes et adultes en formation initiale, avec un subside uniforme à 250 francs et en augmentant les subsides des enfants à 60 francs. Il accroît également l'aide en faveur des adultes et des jeunes adultes actifs afin de lutter contre la perversité des effets de seuil. Concrètement, le gouvernement va consacrer un peu plus de trois millions en 2013 pour accroître son aide en faveur des familles et pour lutter contre les effets de seuil.

### Mesures introduites au 1<sup>er</sup> janvier 2013

- 1. Augmentation de 5% des montants mensuels des subsides pour les adultes des catégories 1 à 5.** Accroissement de l'aide pour le groupe d'âge des adultes afin de diminuer les effets de seuil à la sortie de l'aide sociale.
- 2. Augmentation de 5% des montants mensuels des subsides pour les jeunes adultes actifs des catégories 1 à 5.** Accroissement de l'aide pour le groupe d'âge des jeunes adultes afin de diminuer les effets de seuil à la sortie de l'aide sociale.
- 3. Augmentation des subsides pour les enfants des catégories 1 à 5 à 60 francs malgré une légère diminution de la prime moyenne pour cette catégorie.** Ce qui correspond à une aide égale à 69% de la prime moyenne pour toutes les catégories.

**4. Extension du subside à hauteur de 65,6% de la prime moyenne cantonale aux jeunes adultes en formation initiale, âgés de 18 à 25 ans.** La prime moyenne cantonale 2013 du groupe d'âge s'élevant à 381 francs, le subside est adapté en conséquence (65,6% de la prime au lieu des 50% prévus par la législation fédérale) et se monte dorénavant à 250 francs en 2013, soit 25 francs de plus que l'an dernier.

**5. Extension du subside à hauteur de 62.8% de la prime moyenne cantonale aux adultes en formation initiale dès 26 ans.** Pour les familles dont le revenu déterminant le justifie, le Conseil d'Etat tient compte de l'augmentation de prime résultant du changement de groupe d'âge d'un jeune en formation à la charge de ses parents. Sur le plan fédéral, l'OSL se limite, outre les enfants jusqu'à 18 ans, aux jeunes adultes en formation **jusqu'à 25 ans.**

**6. Bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI et de l'aide sociale.** Les subsides destinés aux bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS-AI sont adaptés à la prime moyenne cantonale de chaque groupe d'âge, conformément à la législation fédérale en la matière. En 2013, ils sont de 87 francs pour les enfants (2012= 89 fr), 381 francs pour les jeunes adultes (2012= 375 fr) et de 398 francs pour les adultes (2012= 396 fr). La référence à la prime moyenne cantonale est en principe appliquée également aux bénéficiaires de l'aide sociale.

**Pour de plus amples renseignements:**

**Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du DSAS, tél. 032 889 61 00.**

**Manuel Barbaz, chef de l'office cantonal de l'assurance-maladie, tél. 032 889 66 30.**

Neuchâtel, le 21 janvier 2013

### Limites de revenu déterminant (normes de classification)

	Normes 2012		Normes 2013	
<b>A) Personnes seules</b>				
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Cat. 1	0	25.900	0	25.900
Cat. 2	25.901	28.900	25.901	28.900
Cat. 3	28.901	31.800	28.901	31.800
Cat. 4	31.801	35.700	31.801	35.700
Cat. 5	35.701	38.300	35.701	38.300

<b>B) Couples</b>				
Cat. 1	0	38.700	0	38.700
Cat. 2	38.701	43.200	38.701	43.200
Cat. 3	43.201	47.700	43.201	47.700
Cat. 4	47.701	53.600	47.701	53.600
Cat. 5	53.601	57.400	53.601	57.400

### Normes pour enfants

2012		2013	
Enfant 1	10.240	Enfant 1	10.240
Enfant 2	9.000	Enfant 2	9.000
Enfant 3	8.600	Enfant 3	8.600
Enfant 4	7.000	Enfant 4	7.000
Enfant 5	6.000	Enfant 5	6.000
Enfant 6 et +	5.000	Enfant 6 et +	5.000

## Catégories selon les normes de classification

**Limites de revenu déterminant pour personnes seules et couples, avec et sans enfants.**

Les catégories 1, 2, 3, 4 et 5 induisent un subside aux parents et aux enfants/jeunes en formation. La catégorie OSL accorde un subside aux seuls enfants/jeunes en formation

		Cat. 1		Cat. 2		Cat. 3		Cat. 4		Cat. 5		Cat. OSL	
<b>Personnes seules</b>	0	à	25900	à	28900	à	31800	à	35700		38300	-	
<b>avec 1 enfant</b>	0	à	36140	à	39140	à	42040	à	45940	à	48540	à	59840
<b>avec 2 enfants</b>	0	à	45140	à	48140	à	51040	à	54940	à	57540	à	68840
<b>avec 3 enfants</b>	0	à	53740	à	56740	à	59640	à	63540	à	66140	à	77440
<b>avec 4 enfants</b>	0	à	60740	à	63740	à	66640	à	70540	à	73140	à	84440
<b>avec 5 enfants</b>	0	à	66740	à	69740	à	72640	à	76540	à	79140	à	90440
<b>avec 6 enfants</b>	0	à	71740	à	74740	à	77640	à	81540	à	84140	à	95440
<b>avec 7 enfants</b>	0	à	76740	à	79740	à	82640	à	86540	à	89140	à	100440
<b>avec 8 enfants</b>	0	à	81740	à	84740	à	87640	à	91540	à	94140	à	105440
<b>avec 9 enfants</b>	0	à	86740	à	89740	à	92640	à	96540	à	99140	à	110440

		Cat.1		Cat. 2		Cat. 3		Cat. 4		Cat. 5		Cat. OSL
Couples	0	à	38700	à	43200	à	47700	à	53600		57400	-
avec 1 enfant	0	à	48940	à	53440	à	57940	à	63840	à	67640	à 78940
avec 2 enfants	0	à	57940	à	62440	à	66940	à	72840	à	76640	à 87940
avec 3 enfants	0	à	66540	à	71040	à	75540	à	81440	à	85240	à 96540
avec 4 enfants	0	à	73540	à	78040	à	82540	à	88440	à	92240	à 103540
avec 5 enfants	0	à	79540	à	84040	à	88540	à	94440	à	98240	à 109540
avec 6 enfants	0	à	84540	à	89040	à	93540	à	99440	à	103240	à 114540
avec 7 enfants	0	à	89540	à	94040	à	98540	à	104440	à	108240	à 119540
avec 8 enfants	0	à	94540	à	99040	à	103540	à	109440	à	113240	à 124540
avec 9 enfants	0	à	99540	à	104040	à	108540	à	114440	à	118240	à 129540

**MONTANTS MAXIMUMS DES SUBSIDES<sup>1</sup> 2013 PAR CATEGORIES**

Catégories	Enfants (jusqu'à 18 ans)	Jeunes adultes en formation initiale (de 19 à 25 ans)	Jeunes adultes actifs (de 19 à 25 ans)	Adultes en formation initiale (dès 26 ans)	Adultes actifs (dès 26 ans)
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
1	60.–	250.–	240.–	250.–	276.–
2	60.–	250.–	180.–	250.–	208.–
3	60.–	250.–	108.–	250.–	120.–
4	60.–	250.–	56.–	250.–	65.–
5	60.–	250.–	29.–	250.–	32.–
OSL	60.–	250.–	—	250.–	—
Aide sociale	87.–	381.–	381.–	398.–	398.–
PC					
AVS/AI <sup>1</sup>	87.–	381.–	381.–	398.–	398.–

Subsides prévus pour la franchise annuelle de fr. 300. En cas de franchises à option, ils sont réduits dans la même mesure que le rabais accordé par les assureurs.

<sup>1</sup> Prestations complémentaires à l'AVS/AI ; primes moyennes cantonales 2013